

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE HAUT VALROMEY

Année scolaire 2026 - 2027

➤ Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 02/07/2026, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

➤ Bénéficiaires

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale de Haut Valromey, qui ont **3 ans révolus et à la condition qu'ils sachent manger seuls**. Il faut que les parents aient dûment rempli les formalités d'inscription, et qu'ils soient à jour de leur paiement.

➤ Modalités d'inscription

Pour les parents qui souhaitent inscrire leurs enfants, sachez que **la toute première inscription** se fait via l'adresse mail : cantine.hautval@orange.fr. Ensuite, les parents recevront un mot de passe qui se présentera de la façon suivante : no-reply@agedi.fr. Au niveau des délais, les parents devront **pré-inscrire** leurs enfants par internet sur le site : <https://hautvalromey.e-neos.com> **avant le mercredi soir minuit**, pour la semaine suivante. De la même façon, ils pourront désinscrire leurs enfants, dans la mesure où ils respecteront ce délai. La Mairie validera ensuite les pré-inscriptions, et les parents recevront un mail de confirmation le lendemain. Tout repas non décommandé le mercredi, pour la semaine suivante, sera facturé.

***Exemple :** Nous sommes fin août 2026, la rentrée est le mardi 1er septembre, si je souhaite pré-inscrire mes enfants à la cantine, il faudra que je le fasse impérativement avant le mercredi 26 août minuit. Et je recevrai un mail de confirmation le jeudi 27 août.*

➤ Ouverture et tarif du restaurant scolaire

Il fonctionne de 12h. à 13h30, pendant les périodes scolaires (voir calendrier) : les lundis, mardis, jeudis, vendredis mais pas les mercredis. Le restaurant scolaire ne sert pas de repas exceptionnels (végétarien, sans porc, etc...), sauf pour les allergies avérées (signalées par un certificat médical et accompagnées d'un Projet d'Accueil Individualisé), les parents devront fournir le repas. L'établissement qui nous prépare les repas n'est pas suffisamment équipé pour gérer des allergies. En dehors des allergies, la commune n'accepte pas les « paniers repas ».

Les repas et le temps de la garderie (Entre 12h et 13h30) seront facturés 7.20 €. La commune de Haut Valromey participe à hauteur d'un forfait de 1 € appliqué sur ce tarif soit un cout de revient de 6.20€ pour les familles. Cette participation est déduite du prix de repas facturé aux parents ce qui porte le repas à 4.10€ et la garderie à 2.10€. Ils seront à régler à la Trésorerie d'Oyonnax, à réception du titre de paiement.

➤ Absences

Toute absence doit être signalée via l'adresse mail : cantine@hautvalromey.fr ou via le portail famille e-neos.

Les absences pour raisons médicales (certificat médical à l'appui, déposé le 1^{er} jour de la maladie) seront décomptées à l'exception des deux premiers jours qui seront perdus.

➤ Discipline et Respect

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les enfants devront donc respecter les règles ordinaires de bonnes conduites qui sont affichées sur les lieux du service. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

En cas d'indiscipline grave et répétée, un avertissement sera écrit sur le cahier de correspondance de l'élève. Après le troisième avertissement, le Maire peut décider d'une exclusion temporaire d'une semaine.

Tout matériel détérioré volontairement par l'élève devra être remplacé, et cela à la charge du responsable de l'enfant.

➤ Médicaments et Accidents

Selon les textes en vigueur, le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments confiés à l'enfant. Toutefois, pour des raisons pratiques évidentes, il sera autorisé à donner à l'élève un médicament avec :

- l'autorisation écrite des parents,
- la photocopie de l'ordonnance prescrivant ledit médicament,
- l'inscription du nom de l'enfant sur la boîte de médicament.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours ou les parents, et en rend compte à la Mairie et à la Direction de l'école.

➤ Rappels et Acceptation du règlement

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants aient des objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

De plus, les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement, même s'ils ne l'ont pas signé.

Une copie du règlement sera collée dans le cahier de liaison de l'enfant. La commune se réserve le droit d'exclure un enfant en cas d'indiscipline.

Approuvé par délibération du conseil municipal du 06/08/2026.

Fait à Haut Valromey, le 07/08/2026

Le Maire, Alain VUAILLAT

